

Procédure VSS / La HEAR

La victime prend contact par mail VHSS@hear.fr pour une demande de RV

Un binôme de « coordinateurs-trices de la cellule d'écoute » sollicite les écoutant·es pour mettre en place un RV rapidement. Il propose par mail un RV avec la victime et deux écoutant·es (le cas échéant un·e écoutant·e)

Les « coordinateurs-trices de la cellule d'écoute » travaillent en binôme. Il·elles sont composé·es d'un personnel issu de la pédagogie et d'un·e étudiant·e.

Les écoutant·es de la cellule d'écoute rencontrent la victime

La victime choisit de ne pas donner suite au sein de la HEAR

La victime peut indépendamment décider de donner une suite judiciaire ou prendre contact avec d'autres accompagnant·es

La victime choisit de donner suite au sein de la HEAR

Les écoutant·es saisissent, après accord de la victime, un·e ou deux référent·e(s)

- Les référent·e(s) sont :*
- Étudiant·es arts visuels Strasbourg : Chloé NICOLAS et Marie-Cécile FLODERER ;
 - Étudiant·es arts visuels Mulhouse : Noémi BAEULMER-PEYRE ;
 - Étudiant·es HEAR musique : Perrine MAXANT-LEPLAY ;
 - Pour les agent·es HEAR : Matthieu RAMEY et Sarah BONNET

La victime choisit de ne pas donner suite au sein de la HEAR

La victime peut indépendamment décider de donner une suite judiciaire ou prendre contact avec d'autres accompagnant·es

La victime choisit de donner suite au sein de la HEAR

La direction est informée. La direction est le(s) référent·e(s) saisi·e(s) choisissent des suites à donner, possiblement cumulatives :

1. Conciliation interne

2. Enquête interne

3. Mesures disciplinaires

4. Saisine du Procureur de la République